

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



<b>SÉANCE DU CONSEIL DU 28 JUIN 2018</b>
----------------------------------------------

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Rampoux, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice* : vingt-neuf.

*Date de convocation* : 21 juin 2018.

*Présents* : Mesdames et Messieurs ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, BONAFOUS Jérôme, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, DOMINGUES Magali, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, GUITOU Jean-François, IRAGNES-COLIN Viviane, MARLARD Pierre, MARTIN Thierry, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VIGNAUD Fabienne et VILARD Gilles.

*Absents* : Messieurs ALAZARD Laurent (pouvoir à MARTIN Thierry), COSTES Serge (pouvoir à DUPUY Jacques), LAFON Joël, MARTEL Jean-Luc, PAUL Marcel.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

<b>I. INFORMATION DU CONSEIL</b>
----------------------------------

**MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle les délibérations n° 14.2404.01 du 24 avril 2014 et n° 15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants
Centre de santé :		
- Lot 3a - Menuiseries extérieures	SARL Delnaud Rocamadour (46)	11 943,73 € TTC
- Lot 3c - Portes automatiques	SARL L&L Access Estillac (47)	7 180,80 € TTC

**RENOUVELLEMENT DE BAIL CONCLU PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle la délibération n° 14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf lorsqu'un projet de réaffectation de l'usage d'un bien aura été évoqué en conseil »

Immeuble	Locataire	Durée	Loyer mensuel
Rue du cordonnier à Cazals	Aurélien SOBRINO	6 ans	300,00 €

## II. DÉLIBÉRATIONS

### **N° 18.2806.01 – BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL À FRAYSSINET-LE-GÉLAT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que le receveur n'a pas pu effectuer le recouvrement des sommes dues détaillées ci-dessous en raison de liquidations judiciaires ; il en demande en conséquence l'admission en non-valeur.

Exercice 2014 Titres n° 20 et 21 Débitteur : PRIOTTON Berthy  
Montant 1 209,33 € Objet : Loyers multiple Frayssinet

Exercice 2016 Titres n° 2, 3, 4, 5, 13, 14, 15, 16, 18,-20 et 21 Débitteur : PRIOTTON Berthy  
Montant 5 059,64 € Objet : Loyers multiple Frayssinet

Le conseil de communauté, compte tenu des motifs énoncés, et à l'unanimité :

- prononce l'admission en non-valeur des titres ci-dessus, pour la somme totale de 6 268,98 € HT ;
- charge le Président et le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la procédure d'enregistrement de ces pertes sur créances irrécouvrables (article 6541) pour apurement des comptes de prise en charge initiaux.

- MÊME SÉANCE -

### **N° 18.2806.02 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Président rappelle aux membres les besoins du service administratif et propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer à compter du 01/08/2018 :

- 1 poste à temps non complet d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 32 heures hebdomadaires.

- MÊME SÉANCE -

### **N° 18.2806.03 – MODIFICATION DES STATUTS DU PETR**

Le Président donne connaissance au conseil de la modification statutaire votée par le PETR Grand Quercy le 27 mars 2018. Il précise que cette modification de l'article 6 des statuts consiste à rattacher au socle commun la mission solidarité et santé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification statutaire du PETR Grand Quercy telle que présentée, et notamment son article 6, dans les termes issus de la délibération du PETR.

- MÊME SÉANCE -

### **N° 18.2806.04 – PETR GRAND QUERCY – AVIS DE PRINCIPE SUR PIG HABITAT**

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de communes s'est engagée avec le PETR Grand Quercy dans le programme

« territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPcv). Parmi les actions envisagées, la mise en place d'un Programme d'intérêt général (PIG) relatif à l'habitat avait été inscrite au contrat de ruralité.

Le Président rappelle que les communautés de communes de la Bouriane ont déjà porté des PIG Habitat dans le passé dont les habitants du territoire ont bénéficié. Il précise que ce dispositif permet d'apporter des conseils personnalisés et des aides incitatives pour permettre aux ménages concernés de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Le PIG envisagé, porté par le PETR Grand Cahors, comporterait un volet principal énergie pour la rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique, mais d'autres travaux seraient également possibles comme la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap. Les caractéristiques de ces interventions seront définies par une étude pré-opérationnelle et fixées en accord avec les communautés de communes, puis formalisées dans la convention de réalisation du PIG.

Les coûts estimatifs identifiés en préalable au lancement d'une consultation pour la réalisation de ce PIG seraient les suivants :

- Étude pré opérationnelle (à réaliser ou à lancer en 2018) : 20 000 euros dont 50% seraient subventionnées par l'ANAH, soit un reste à charge de 10 000 €
- Suivi Animation du PIG (réalisé sur 3 ans de 2019 à 2021) : 60 000 euros par an dont 35% subventionnés par l'ANAH et 15 % par le département du Lot plafonné à 6 000 euros (ce plafond reste potentiellement à négocier), soit un reste à charge de 33 000 euros annuels.

Sur ces bases, le financement du reste à charge de cette opération serait apporté annuellement au PETR par chaque EPCI du territoire au prorata de sa population, selon la simulation **prévisionnelle et indicative** suivante :

	Pop DGF 2016	Montant cotisation 2018	Montant cotisation 2019	Montant cotisation 2020	Montant cotisation 2021	Total sur 4 ans
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	45 289,00	4 311,80	14 228,94	14 228,94	14 228,94	46 998,63
Communauté de communes du Quercy Blanc	9 227,00	878,47	2 898,95	2 898,95	2 898,95	9 575,31
Communauté de communes de la vallée du Lot et du Vignoble	17 246,00	1 641,93	5 418,37	5 418,37	5 418,37	17 897,02
Communauté de communes de Cazals Salviac	6 440,00	613,13	2 023,33	2 023,33	2 023,33	6 683,11
Communauté de communes Quercy Bouriane	12 059,00	1 148,09	3 788,71	3 788,71	3 788,71	12 514,22
Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne	9 702,00	923,69	3 048,18	3 048,18	3 048,18	10 068,24
Communauté de communes Causse de Labastide Murat	5 072,00	482,89	1 593,53	1 593,53	1 593,53	5 263,46
<b>Total</b>	<b>105 035,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>33 000,00</b>	<b>109 000,00</b>

Ces éléments financiers seront ajustés et pourront évoluer en fonction du coût réel de la mission. Leur but est de donner au conseil une vision indicative de ce que pourrait représenter le coût de cette opération pour la collectivité et des principes de financement dont elle pourrait bénéficier. Les montants estimés

concernant la part de la communauté de commune Cazals-Salviac devront être programmés dans le budget au fur et à mesure du déroulement de cette action.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire N°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Considérant la compétence optionnelle en matière de Politique du logement et du cadre de vie « Définition, élaboration et mise en œuvre de programmes d'intérêt communautaire pour l'habitat et le logement » transférée par les communes à la Communauté de communes,

Vu la présentation de Monsieur le Président et les données estimées par le PETR,

- valide la réalisation d'un PIG Rénovation énergétique dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le PETR Grand Quercy sur l'ensemble de son territoire pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui le composent ;
- valide que l'autofinancement de cette opération sera apporté annuellement au PETR par chacun de ses membres au prorata de sa population DGF déduction faite d'une éventuelle participation du PETR Grand Quercy ;
- décide d'inscrire par voie de décision modificative les crédits nécessaires au financement de l'étude pré opérationnelle du PIG Rénovation Énergétique au budget principal 2018 ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- valide que ce programme bien précis fait partie d'une opération mutualisée à l'échelle du territoire, le fait de confier la maîtrise d'ouvrage de ce programme précis intitulé : PIG Rénovation Énergétique du Grand Quercy, ne remet pas en cause l'exercice de leur compétence optionnelle Habitat aux communautés de communes et d'agglomération membre du PETR sur tout autre programme ou opération non mutualisé à l'échelle du territoire.

- MÊME SÉANCE -

**N° 18.2806.05 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMTPQ DANS LE CADRE DU CENTENAIRE 14-18**

Le Président donne connaissance au conseil du projet porté par l'Association pour les Musiques de Tradition Populaire en Quercy (AMTPQ), dans le cadre du centenaire de la guerre de 14-18, avec une représentation du spectacle « Chants de soldats » programmée symboliquement à Rampoux le 11 novembre prochain. L'association sollicite une aide financière pour mener à bien son projet.

Compte tenu de l'avis favorable du Bureau, réuni le 7 juin, le Président propose au conseil d'attribuer une subvention de 700 € à l'AMTPQ pour cette action.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 700 € à l'AMTPQ
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget par décision modificative.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 18.2806.06 – PLAN DE FINANCEMENT PACTe ET DEMANDE DE LEADER**

Le Président donne connaissance du programme artistique et culturel de territoire (PACTe) pour la saison 2018/2019, proposé suite à la concertation organisée entre les élus de la commission culture, les acteurs culturels locaux et le personnel enseignant (écoles et collège) du territoire.

Il indique que ce programme pourrait bénéficier de l'aide de l'Europe au titre du programme Leader, dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies de développement, pour le soutien à l'offre culturelle de proximité à l'année, selon le plan de financement suivant :

PACTe Saison 2018/2019	Montants prévisionnels TTC	%
<i>Coordination</i>	19 005 €	
<i>Achats spectacles</i>	57 299 €	
<i>Techniciens</i>	13 095 €	
<i>Communication</i>	6 000 €	
<b>Dépenses</b>	<b>95 399 €</b>	
<i>Billetterie</i>	8 850 €	9,28%
<i>Région Occitanie (Aide à la saison)</i>	8 000 €	8,39%
<i>Leader</i>	32 888 €	34,47%
<i>Autofinancement Communauté</i>	45 661 €	47,86%
<b>Recettes</b>	<b>95 399 €</b>	<b>100%</b>

Montant éligible 95 399 – 8 850 = **86 549 € TTC**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- sollicite la participation de fonds européens au titre du programme Leader pour la saison 2018/2019 du programme artistique et culturel de territoire,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 18.2806.07 – CONVENTION CULTURE TRIENNALE AVEC LA DRAC OCCITANIE**

Le Président rappelle les actions culturelles qui ont pu être menées sur le territoire grâce à l'accueil annuel en résidence au Foyer à Marmillac de Compagnies professionnelles du spectacle vivant.

Il indique que la précédente convention signée avec la DRAC Midi-Pyrénées étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Il précise que le projet de convention reposerait toujours sur l'accueil de compagnies en résidence de territoire mais prendrait également en compte l'ensemble des actions de médiation menées autour de la programmation artistique et culturelle de la salle de spectacle à Gindou, l'Arsenic.

Il rappelle que les objectifs visés dans ce cadre sont la mise en œuvre systématique d'actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et le développement des pratiques amateur. Il rappelle également le processus de concertation mis en place qui vise à

faire émerger un projet diversifié au niveau artistique, basé sur la transversalité des pratiques artistiques, et rendu accessible au plus grand nombre. Il s'agit de proposer une offre culturelle de proximité, à l'année, impliquant les jeunes et les acteurs culturels du territoire, et de favoriser l'accessibilité à la culture grâce à des actions de sensibilisation et d'animation, actives et inventives, avec un accompagnement professionnel.

Le Président précise que le Bureau, réuni le 7 juin, a émis un avis favorable au renouvellement de la convention culture triennale avec la DRAC Occitanie.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention culture triennale avec la DRAC Occitanie,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

#### - MÊME SÉANCE -

#### **N° 18.2806.08 – CONVENTION CULTURE TRIENNALE – DEMANDE DE FINANCEMENT DRAC 2018**

Le Président rappelle les actions culturelles en cours (Compagnie accueillie en résidence de territoire qui vient d'être sélectionnée par le comité de pilotage et programmation en cours de la saison culturelle 2018/2019)

Le Président précise que ces actions sont rendues possibles avec l'aide financière apportée par la DRAC Occitanie, qui permet d'intégrer l'ensemble des actions de médiation artistique et culturelle menées sur le territoire.

Considérant l'avis favorable du Bureau, réuni le 7 juin, le Président propose de solliciter le partenariat de la DRAC Occitanie à hauteur de 56 000 € pour l'exercice 2018.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière de la DRAC Occitanie à hauteur de 56 000 € pour l'exercice 2018
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>28/06/18</b>		<b>Séance ordinaire du conseil communautaire</b>	
18.2806.	01	Budget Annexe Multiple Rural à Frayssinet-le-Gélat - Admissions en non-valeur	2018-68
18.2806.	02	Création d'un poste d'adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2018-68
18.2806.	03	Modification des statuts du PETR	2018-68
18.2806.	04	PETR Grand Quercy – Avis de principe sur PIG Habitat	2018-68
18.2806.	05	Demande de subvention de l'AMTPQ dans le cadre du centenaire 14-18	2018-70
18.2806.	06	Plan de financement PACTe et demande de Leader	2018-71
18.2806.	07	Convention culture triennale avec la DRAC Occitanie	2018-72
18.2806.	08	Convention culture triennale - Demande de financement DRAC 2018	2018-72

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

- Convention en cours de préparation avec l'Opéra éclaté - Scénograph (Saint-Céré) pour mutualisation de matériel technique entre salles de spectacles

- Déclaration Viviane Iragnes-Colin et Catherine Bénazéraf du 28 juin 18

Suite à notre dernier conseil du 27 avril, je souhaite faire des remarques , à la fois sur la forme et le fond. Catherine s'est associée à la rédaction de cette déclaration.

### **La forme :**

Tout d'abord, malgré un contexte disons « douloureux », suite à la décision du dernier conseil communautaire, il est à noter que nous venons d'adopter à l'unanimité les projets de délibérations proposées.

Nous avons tous ensemble, durant 4 ans de mandat, participé activement à la gestion de la com com et les 6 représentants de Salviac, élus au suffrage universel direct y ont pris toute leur part, comme l'ensemble de leurs collègues.

Dés la première installation, nous avons accepté un accord local qui ne s'imposait pas, mais qui permettait d'élargir la participation des collectivités les plus petites, bien que remettant en cause la proportionnalité démographique. Ce qui de fait a été confirmé par le conseil constitutionnel.

**Pourtant**, du fait de la démission du maire d'une commune, voilà que sans coup férir, et sans aucune approche politique, le conseil communautaire dans sa majorité (14 communes contre Salviac) décide de supprimer un siège à la délégation de Salviac.

Voilà une drôle de conception de l'esprit communautaire, et de l'idée souvent avancée que nous voulons rester une petite collectivité, conviviale, entre-nous, etc ... « le nous autres d'André ».

Dans un contexte apaisé, et à un an de la fin de notre mandat, avec de gros projets structurant pour notre territoire, il aurait été normal, pour faire face à la situation qui nous était imposée, que les deux édiles se rencontrent (voire les trois avec la commune d'où est parti le problème), ceci pour échanger et réfléchir à la meilleure des solutions qui maintiennent des garanties, pour tous.

**Mais rien de tout cela ne s'est passé.** Pour ma part, et je pense pouvoir y associer mes collègues de Salviac, c'est une démarche incompréhensible et dans ce contexte, il est difficile de ne pas être frappé par le fait qu'une autre option était envisageable. Celle ci , le droit commun, laissait à la commune la plus importante en nombre de population et en contribution financière, son nombre de délégués élus, tout en assurant à la collectivité dont l'élu était démissionnaire de conserver son représentant. **Ce n'est clairement pas le choix qui a été fait.**

### **2ieme remarque, sur le fond : Une atteinte grave à la démocratie**

Vous avez tous été destinataires de la position unanime du conseil de Salviac qui insiste bien sur le fait que la décision qui nous a été imposée porte atteinte gravement à la démocratie. Le non respect de notre élection au scrutin de liste, par un prétendu accord local -( n'y a t il pas accord véritable que quand toutes les parties concernées s'entendent ?) - défait ce que l'élection au suffrage universel avait fait.

## Où est le respect de la démocratie dans une telle situation ?

Et soulignons que les nouvelles dispositions règlementaires, (suite à la décision du Conseil Constitutionnel), en organisant le retour à la règle du droit commun ne remettraient nullement en cause le fonctionnement démocratique de nos institutions et permettraient cependant à chaque collectivité d'être représentée à la hauteur de sa population.

Par ailleurs, le bureau (composé de chacun des maires) n'était en rien impacté par cette nouvelle configuration. Or, c'est dans cette instance que se fixent les orientations et propositions des délibérations à venir, soumises au conseil communautaire.

Pour conclure, nous regrettons vivement qu'aucune des communes participant à ce conseil ne se soit inquiétée de cette remise en cause du fonctionnement des règles démocratiques, pas plus que des effets délétères de cet épisode sur l'ambiance de nos différentes rencontres.

Enfin, une toute dernière remarque, nous espérons vivement que ces événements n'altéreront en rien, le bon déroulement des différents projets en cours de réalisation.

Je demande que cette déclaration soit ajoutée au compte rendu du conseil de ce jour.

- Réponse à la déclaration de Viviane Iragnes-Colin et Catherine Bénazéraf

André Bargues, Président de la Communauté de communes, rappelle que la proposition d'accord maintient très exactement la même représentativité de la commune de Salviac au sein du nouveau conseil communautaire que dans l'ancien :

- Dans l'ancien conseil communautaire composé de 30 délégués, la commune de Salviac avait 6 délégués, elle représentait donc 20% du conseil communautaire ( $6/30 = 20\%$ ) ;
- Dans le nouveau conseil communautaire composé de 25 délégués, elle a 5 délégués et représente donc toujours 20% du conseil communautaire ( $5/25 = 20\%$ ).

Il rappelle également que :

- la recomposition n'est pas le résultat d'une volonté de la Communauté de communes mais une obligation réglementaire qui s'impose à elle suite à la démission d'un élu municipal,
- la commune de Salviac n'est pas la seule commune qui « perd » des délégués du fait de cette recomposition puisque 4 communes (Gindou, Lavercantière, Montcléra, Thédirac) passent de 2 à 1 seul délégué soit 50% de leurs représentants,
- l'accord local vise à maintenir l'équilibre le plus équitable possible dans cette reconfiguration en évitant que la commune de Frayssinet-le-Gélat ne perde également la moitié de ses représentants.

Le Président précise en outre qu'à son avis, la discussion et la réflexion devaient être partagées par l'ensemble du conseil communautaire, ce qui a été fait, car il n'y a pas d'élus qui seraient plus importants les uns que les autres. La démocratie consiste précisément à donner à chaque élu la possibilité de s'exprimer en conseil.

Jacques Dupuy, Maire de Montcléra, ajoute que :

- avant le changement, les 4 autres communes (Gindou, Lavercantière, Montcléra, Thédirac) également concernées par la diminution du nombre de



leurs délégués comptaient 8 délégués pour 1 138 habitants soit 1 délégué pour 142 habitants tandis que Salviac comptait 1 délégué pour 201 habitants (1 217 habitants / 6 délégués)

- après le changement, les 4 communes compteront 1 délégué pour 284 habitants (1 138 hab / 4 délégués) tandis que Salviac aura 1 délégué pour 243 habitant (1217 / 5 délégués)

Il demande qui est le plus lésé par cette modification.

De plus, avec 1 seul délégué, les élus des 4 communes concernées devront honorer toutes les réunions (délégations auprès des syndicats notamment) sans possibilité de se faire remplacer. Avec 5 délégués, on peut se faire remplacer.

## V. PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

SEPTEMBRE	20/09/18	20 :30	POMARÈDE	Conseil
OCTOBRE	18/10/18	20 :30	MONTCLÉRA	Conseil
NOVEMBRE	15/11/18	20 :30	FRAYSSINET	Conseil
DÉCEMBRE	20/12/18	20 :30	GINDOU	Conseil